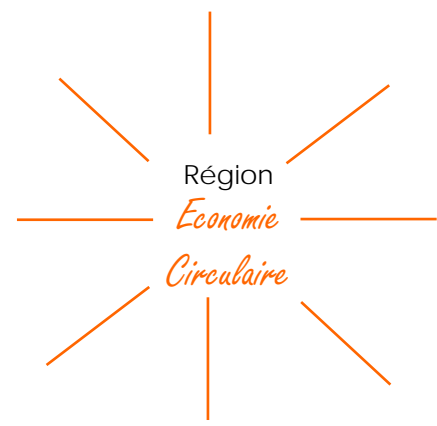




# *Modalités d'aides régionales à la réalisation de projets locaux*

## EN MATIERE D'ECONOMIE CIRCULAIRE ET DE DECHETS



La loi NOTRe a confié aux Régions l'élaboration du Plan Régional Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui doit permettre d'atteindre les objectifs nationaux fixés par la loi de Transition énergétique pour la croissance verte.

Ce plan définit et coordonne sur 12 ans l'ensemble des actions pour atteindre les objectifs de prévention et gestion des déchets. Il comprend un Plan régional d'actions pour l'économie circulaire (PRAEC), qui a été construit en concertation et mobilise les acteurs autour de 6 axes : gouvernance, systèmes économiques, territoires, politiques publiques, recherche et innovation et déchets.

Afin de favoriser l'émergence de nouvelles actions et accompagner les projets des acteurs des territoires, la Région a adopté le 20 juillet 2017 trois types d'aide pour contribuer à développer la prévention et la valorisation des déchets, et d'engager concrètement en Occitanie la mutation vers une économie plus circulaire :

- Aide à l'animation d'actions collectives régionales
- Aide aux études stratégiques
- ▶ **Aide à la réalisation de projets locaux de prévention, gestion, valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaire**

## AIDE

### *à la réalisation de projets locaux*

Ce dispositif a vocation à accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de prévention, gestion, valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaire.

Ces projets devront notamment viser :

- la prévention, la réduction des déchets, l'allongement de la durée d'usage des produits,
- le déploiement de la tarification incitative,
- l'organisation de la collecte en vue d'une valorisation,
- le développement du recyclage et l'optimisation de la valorisation (organique, matière et énergétique),
- la mise en place d'un processus de transition vers l'économie circulaire (recherche de synergie de flux, mise en place de système d'échanges de services...).

## EXEMPLES

### *- Projets autour d'installations ou d'équipements*

- Aménagement de ressourceries / recycleries et développement d'activités de réemploi
- Création de déchèteries innovantes, de déchèteries dédiées aux professionnels
- Modernisation, optimisation et création de centre de tri et sur-tri
- Création et aménagement d'unités de recyclage matière, en particulier pour les déchets du BTP
- Création et aménagement d'installations de valorisation énergétique notamment de valorisation du CSR (la méthanisation fait l'objet d'un dispositif spécifique)

### *- Projets dans le domaine des bio-déchets*

- Gestion collective de proximité
- Collecte séparative
- Solutions de valorisation directe ou alternative des déchets verts
- Création et aménagement d'unités de valorisation par compostage

## - *Projets visant l'évolution des comportements*

- Actions de mise en œuvre de la tarification incitative
- Investissements liés à des opérations d'économie circulaire : synergie de flux, démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale, éco-conception de produits et services ; nouveaux services et produits sobres en ressources, utilisation de matières issues du recyclage ; actions contre les dépôts sauvages...

### ▶ **Bénéficiaires éligibles**

- Personnes morales de droit public : collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de déchets et d'économie circulaire, établissements publics (chambres consulaires etc.)...
- Personnes morales de droit privé : entreprises, associations dont syndicats ou fédérations professionnelles...

### ▶ **Dépenses éligibles**

- Frais d'études préalables de définition de l'investissement : prestations externes pour la réalisation d'études de faisabilité...
- Frais d'accompagnement et d'ingénierie associés à l'investissement : maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage...
- Coût d'investissement matériel : installations, équipements, matériels... y compris les achats d'occasion et la location
- Le cas échéant et sous conditions, les autres frais immatériels directement liés à l'opération (actions complémentaires de sensibilisation, communication, animation, formation...) : dépenses de prestations externes de service et dépenses internes de personnel si l'action est réalisée en régie (frais de personnel directement liés à l'opération et frais de structure afférents via un forfait de 15% des dépenses directes de personnel éligibles).

### ▶ **Critères d'éligibilité**

Les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de réception du dossier de demande de subvention à la Région.

### ▶ **Obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire doit apposer le logo de la Région et indiquer sa participation financière sur tout support de communication mentionnant l'opération.

Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage à apposer sur les lieux de l'opération, un panneau mentionnant le montant des concours financiers de la Région ainsi que son logo et à convier la Région à l'inauguration de l'équipement.

## ► Modalités d'intervention de la Région

L'aide régionale est une subvention d'investissement dont le taux maximum est différencié selon la nature et le type de dépense :

	Intensité maximum de l'aide de la Région				Plafond par bénéficiaire et par projet
	Régime d'aide d'Etat *			Hors régime d'aide d'Etat <sup>⊠</sup>	
	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise		
<b>Etudes préalables</b>	<b>50 %</b>	<b>40 %</b>	<b>30 %</b>	<b>50 %</b>	<b>50 000 €</b>
<b>Investissements matériels et frais d'ingénierie associés</b>	<b>40 %</b>	<b>30 %</b>	<b>20 %</b>	<b>40 %</b>	<b>-</b>
<b>Actions complémentaires</b>	<b>50 %</b>	<b>40 %</b>	<b>30 %</b>	<b>50 %</b>	<b>50 000 €</b>

\* opération ayant un caractère économique - offre de biens et services même sans but lucratif

⊠ opération n'ayant pas un caractère économique

L'intervention de la Région est encadrée par le cadre réglementaire des régimes d'aide publique qui est étudié au regard de chaque dossier.

## ► Modalités de versement

Le bénéficiaire peut solliciter le versement d'un ou deux acomptes dans la limite de 70 % de l'aide, basé sur les dépenses justifiées, puis le versement du solde.

Le versement de l'aide régionale est proportionnel à la réalisation des dépenses liées à l'opération, au prorata des dépenses justifiées.

## ► Critères d'éco-conditionnalité

- Pour les organismes privés et les associations :
  - Conditions de travail – Evolution professionnelle : obligation de formation des salariés
  - Lutte contre les discriminations : ne pas faire l'objet de litige
  - Lutte contre le travail illégal : justificatif de régularité sociale
  - Ethique financière – Transparence et incitativité : bilan et organigramme, répartition du capital pour les entreprises et composition du Conseil d'Administration pour les associations.
  
- Pour les organismes publics :
  - Conditions de travail – Favoriser les politiques de Responsabilité Sociale de l'Entreprise : copie des marchés publics liés à l'opération faisant apparaître l'intégration de clauses sociales ou le cas échéant, délibération sur la politique d'achats de la structure.

## CONSTITUTION

### *d'un dossier de demande de financement*

Toute demande de financement doit être adressée par courrier à

Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée		
Hôtel de Région		
22 Boulevard du Maréchal Juin	ou	201 avenue de la Pompignane
31406 Toulouse cedex 9		34064 Montpellier cedex 2

#### **Pièces communes à toutes les demandes :**

- Courrier de demande de financement
- Dossier administratif de demande de financement
- Budget prévisionnel de l'opération

#### **Pièces pour les projets locaux (le cas échéant) :**

- Le cahier des charges de l'étude
- Les propositions technico-financières des bureaux d'études ou autres prestataires envisagés
- Le descriptif technique et financier de l'investissement (a minima l'avant-projet sommaire)
- Pour l'achat de matériel d'occasion : 2 devis de matériel neuf équivalent et attestation du vendeur confirmant que le matériel n'a jamais été acquis au moyen d'une aide nationale ou communautaire au cours des 7 dernières années
- Pour la location de matériel / équipement : contrat de location ou tout autre pièce permettant de justifier la location
- Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Toutes pièces complémentaires qui pourront être demandées pour l'instruction du dossier

## *Contacts*

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez contacter :

### **Service Déchets & Economie Circulaire**

[economie-circulaire@laregion.fr](mailto:economie-circulaire@laregion.fr) - Tél.: 04 67 22 79 03

- ▶ pour les territoires : Nord Haute-Garonne, Lot, Tarn et Garonne  
Carole Bernard - Tél.: 05 61 39 66 34 - [carole.bernard@laregion.fr](mailto:carole.bernard@laregion.fr)
- ▶ pour les territoires : Gard et Lozère  
Karine Freu - Tél.: 04 67 22 81 85 - [karine.freu@laregion.fr](mailto:karine.freu@laregion.fr)
- ▶ pour les territoires : Est Ariège et Est Hérault  
Prisca Giraud - Tél.: 04 67 22 79 20 - [prisca.giraud@laregion.fr](mailto:prisca.giraud@laregion.fr)
- ▶ pour les territoires : Aude, Pyrénées-Orientales et Ouest Hérault  
Benoit Thierry - Tél.: 04 67 22 79 21 - [benoit.thierry@laregion.fr](mailto:benoit.thierry@laregion.fr)
- ▶ pour les territoires : Aveyron et Tarn  
Bruno Garde - Tél.: 04 67 22 90 66 - [bruno.garde@laregion.fr](mailto:bruno.garde@laregion.fr)
- ▶ pour les territoires : Ouest Ariège, Gers, hautes Pyrénées et Sud Haute-Garonne  
Simon Moulines - Tél.: 05 61 39 52 74 - [simon.moulines@laregion.fr](mailto:simon.moulines@laregion.fr)